



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des  
personnels enseignants**

## **Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés**

**Année 2021**

Le recteur de l'académie de Lyon,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs certifiés classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle, sont promus à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<b>Nom usuel</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>
ABRAS	THIERRY	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
BADEL	NICOLE	mathématiques
BADEL	PHILIPPE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
BAUD	DANIELLE	économie et gestion option comptabilité et finance
BERTHET	HUGUETTE	secrétariat et commerce
BONNAFET	J-LOUIS	mathématiques
BOUCHET	MARTINE	économie et gestion option communication, organisation et GRH
COPERE	CORINNE	économie et gestion option marketing
DAMAS	FABIENNE	éducation musicale et chant choral
DANIELE	CLAUDE	italien
DUMAS	PATRICK	mathématiques

<b>Nom usuel</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>
EUVRARD	CATHERINE	anglais
GABARDO	MARTINE	sciences de la vie et de la terre
GALOIS	MICHEL	technologie : construction mécanique
GONTIER	ANNIE	technologie
GUERRIERI	BRUNO	anglais
HERNANDEZ	MARIE HELENE	espagnol
JUAN	VIRGINIE	lettres classiques
LELANDAIS-HUBER	GINETTE	biotechnologie biochimie génie biologique
LEY	MARIA	espagnol
LONGEON	CATHERINE	mathématiques
MARCO	JOSE MARIA	histoire et géographie
MARION	GILLES	arts appliqués
MULON	PASCAL JEA	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
NAVELLOU	ISABELLE	hôtellerie option tourisme
PERNET	MARTINE	lettres classiques
PEYRON	PHILIPPE	histoire et géographie
REBAUD	MICHEL MAR	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
ROLIN	BRIGITTE	éducation musicale et chant choral
RONDY	MARIE-CHRISTINE	anglais
ROUX	ROSELYNE	biotechnologie biochimie génie biologique
TERRASSE MOUTIN	VERONIQUE	documentation
TREMOULHAC	MICHEL	éducation musicale et chant choral
ZUCCHETTA	HELENE	mathématiques

**Article 2** : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

**Article 3** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7<sup>e</sup>.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2021

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger